



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
02.40.28.47.13 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 044-214401531-20250606-DEC_MAPA_202501-AI

DÉCISION DU MAIRE

MAPA 2025-01 du 6 juin 2025

*prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal dans le cadre des marchés
pouvant être passés selon la procédure adaptée
Travaux Programme CONFIFERE TE44*

Le Maire de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Vu la délibération 2025-28 en date du 19 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de changement de la chaudière de l'Escapade et de la Mairie (dans le cadre du programme CONFIFERE),

Vu le Code de la commande publique du Code de la Commande Publique et notamment l'article 2123-1 ;

Vu les crédits inscrits au budget 2025 ;

Vu la délibération n°2024-35 du Comité syndical de TE44 en date du 28 mars 2024, approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des collectivités adhérentes au service CEP de TE44, ayant pour objet l'accompagnement aux travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » dit « Programme CONFIFERE »,

Vu la délibération n°2024-25 du conseil municipal de la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux en date du 24 juin 2024, déléguant à TE44 la mission de maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation d'une chaufferie, et ainsi la responsabilité juridique et technique des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à sa réalisation,

Vu la décision du Maire n° MAPA 2024-01 du 21 novembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société EXOCETH pour un montant de 9 660.00 € HT,

Vu la délibération n°2025-13 du conseil municipal de la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux en date du 3 mars 2025 approuvant l'Avant-Projet-Définitif (APD), arrêtant le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de rénovation de la chaudière à 76 800 € HT, et portant le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (EXOCETH) à 10 752 € HT,

Vu la consultation effectuée par Territoire Energie 44 en avril 2025,

Vu l'offre reçue d'une entreprise,

Vu le tableau d'analyse des offres,

Décide

Article 1 - D'approuver l'attribution du marché de travaux de rénovation de chaufferies à l'entreprise GAUDIN pour un montant de 71 115.27 € HT.

Article 2 - D'autoriser TE44 à signer les pièces contractuelles du marché public pour notification.

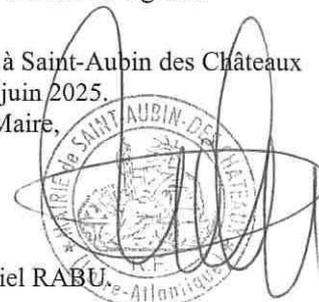
Article 3 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie. Une expédition sera adressée au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Aubin des Châteaux

le 6 juin 2025.

Le Maire,

Daniel RABU





**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
ET LA COMMUNE DE
SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX
POUR LA GESTION DU TRANSPORT PERISCOLAIRE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1213-3, L1231-1 et suivants, L3111-7 et suivants, R3112-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment son article L214-18
- VU** le Code de la commande publique et notamment son article L2511-6, relatif aux coopérations public-public,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Présidente
- VU** la convention de coopération entre la Région des Pays de la Loire et la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, pour la gestion du transport périscolaire,
- VU** l'avenant n°1 à la présente convention,

ENTRE

La Région des Pays de la Loire,
représentée par la Présidente du Conseil régional, Mme Christelle MORANÇAIS,
agissant en application de la délibération de la Conseil régional du 2 juillet 2021 lui donnant délégation
de compétences en matière de marchés publics,

ci-après dénommée « la Région »

d'une part ;

ET

la commune de Saint-Aubin des-Châteaux,
représentée par son maire, M. Daniel RABU,
agissant en application de la délibération du

ci-après dénommée « la Commune »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 - Objet de l'avenant N° 2

Le présent avenant a pour objet de revaloriser le montant unitaire de la participation annuelle due par la commune à la région.

Le présent avenant N° 2 annule et remplace l'article 6 initial de la convention par l'article 6 ci-dessous :

6. conditions financières

La Commune s'engage à verser à la Région des Pays de la Loire une participation annuelle d'un montant de 30 € HT par élève transporté.

Cette participation est assujettie à la TVA au taux en vigueur.

Pour définir le nombre d'élèves transportés, la Région procédera à un comptage des élèves concernés sur une période d'une semaine et déterminera ainsi le nombre moyen qui servira de base de calcul au montant de la participation financière due par la Commune. Ces comptages auront lieu au mois de novembre (ou sur une autre période équivalente en cas d'imprévu).

La Région émettra un titre de recettes à l'automne de l'année N+1 pour l'année scolaire N/N+1, après avoir transmis une simulation financière à la Commune concernée.

2 - Interprétation contractuelle

Les autres clauses et conditions de la convention non contraires à celles du présent avenant demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les termes du présent avenant et ceux de la convention initiale, les termes du présent avenant prévaudront.

3- Date d'effet

Le présent avenant N° 2 prend effet à compter de la rentrée scolaire 2025.

Pour la commune de SAINT-AUBIN-DES-
CHATEAUX,

Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente du Conseil regional,

Christelle MORANÇAIS


La Directrice des mobilités routières

Violaine ALLAIS

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 044-214401531-20250519-D202529-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt – cinq, le 19 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

13 mai 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ● 1 M. Daniel RABU ● 2 M. Michel GAUVIN ● 3 ● 4 ● 5 Mme Elodie RETIF ● 6 M. Michel BERTRAND ● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none"> ● 8 ● 9 ● 10 M. Régis BOUTIN ● 11 Mme Laureline DOUILLARD ● 12 M. Grégory LEHOURS ● 13 Mme Sandra FORGET | <ul style="list-style-type: none"> ● 14 M. Benoit FRABOULET ● 15 ● 16 M. Xavier BRUNET ● 17 Mme Laura DEPASSE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
Jacqueline PANTECOUTEAU
Mrs Robert GIRAULT, Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance

Xavier BRUNET

D2025-33 *Vœu pour la santé de nos habitants, pour une eau de qualité, pour l'interdiction des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages*

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le vœu proposé par un groupe transpartisan d'élue-es de Loire-Atlantique en faveur d'une protection des aires de captages.

Extraits de l'actualité à l'Assemblée Nationale, de Jean-Claude RAUX, députée de 6^{ème} circonscription de Loire-Atlantique. Source : <https://www.jeanclauderaux.fr/protection-de-leau-potable-lassemblee-na-pas-debattu-aujourd'hui-mais-elle-devra-agir-demain/>

L'eau est un bien commun vital, et pourtant... On ne le répètera jamais assez, elle est plus que jamais menacée. Moins de 10 % des cours d'eau du territoire sont en bon état.

Partout, les molécules chimiques issues des pesticides et des polluants industriels se retrouvent dans l'air, la nourriture et l'eau. De nombreux riverains et agriculteurs tombent malades, certains en meurent.

Les captages d'eau potable ferment les uns après les autres, les coûts de traitement explosent et ce sont les consommateurs qui en paient le prix, alors que le principe du pollueur-payeur devrait s'appliquer.

En Loire-Atlantique, parmi les 17 sites de production, 7 captages sont classés « prioritaires » et devraient être dotés de programmes d'action plus efficaces. A Machecoul-Saint-Même, 33 molécules résistantes au traitement de l'eau ont été trouvées, tout comme à Nort-sur-Erdre, où le taux de nitrates dépasse les 50mg/l réglementaires.

Pendant ce temps, les sécheresses et les inondations se multiplient, rendant encore plus fragile un équilibre déjà mis à mal par la destruction des milieux naturels.

Face à cette situation, la mobilisation citoyenne est essentielle. Il faut exiger des choix politiques clairs et courageux : interdire l'usage des pesticides autour des captages d'eau potable, répartir équitablement la ressource en eau, protéger les milieux naturels et soutenir une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement et de la santé.

Le député de notre circonscription, Jean-Claude RAUX a proposé une proposition de loi sur la protection des captages à l'Assemblée Nationale. Une proposition de loi contre les PFAS (polluants éternels) de Nicolas Thierry a été adoptée définitivement, il y a quelques semaines, et devrait bientôt entrer en application.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** l'interdiction d'usages de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation de captages,
- **SOUHAITE** que cette interdiction soit effective dans les plans d'actions de nos captages et qu'elle puisse être transcrite dans la loi.

Vote à main levée

Voix pour 12

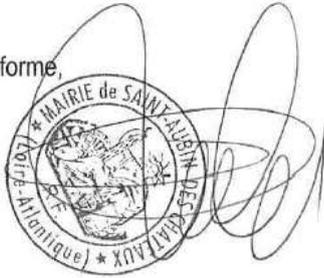
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt – cinq, le 19 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

13 mai 2025

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3
- 4
- 5 Mme Elodie RETIF
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD

- 8
- 9
- 10 M. Régis BOUTIN
- 11 Mme Laureline DOUILLARD
- 12 M. Grégory LEHOURS
- 13 Mme Sandra FORGET

- 14 M. Benoit FRABOULET
- 15
- 16 M. Xavier BRUNET
- 17 Mme Laura DEPASSE

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
Jacqueline PANTECOUTEAU
Mrs Robert GIRAULT, Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance

Xavier BRUNET

D2025-32 *Approbation aliénation de chemins communaux*

Exposé

Par la délibération n° 2024-34 en date du 26 août 2024, le conseil municipal a donné tous pouvoirs au Maire pour lancer l'enquête publique relative à l'aliénation de chemins communaux.

L'enquête publique d'une durée de 15 jours s'est déroulée du vendredi 7 mars au vendredi 21 mars. Le commissaire enquêteur était présent le 7 mars de 9h à 12h et le 21 mars de 14h à 17h30.

Le registre d'enquête publique comporte 10 contributions. Le rapport et le Procès-Verbal de Synthèse ont été remis le 18 avril 2025 par le commissaire-enquêteur.

La synthèse est présentée au conseil municipal.

Les réponses de la Mairie aux 13 questions du commissaire enquêteur portant sur le linéaire de chemins (63 kms), de haies (508 kms), de sentiers de randonnée répertoriés, sur les précédentes procédures de déclassement, montrent bien que l'ampleur du présent projet est très limitée, et qu'il ne remet pas en cause les mesures de classement et de préservation des espaces bocagers prévus au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune, protections qui subsistent de manière identique sur le domaine privé. Il faut de plus rappeler ici que tout ou partie des haies bordant les chemins sont partie intégrante des parcelles, et non des chemins. De même, le projet n'a pas d'incidence sur les itinéraires de randonnée répertoriés.

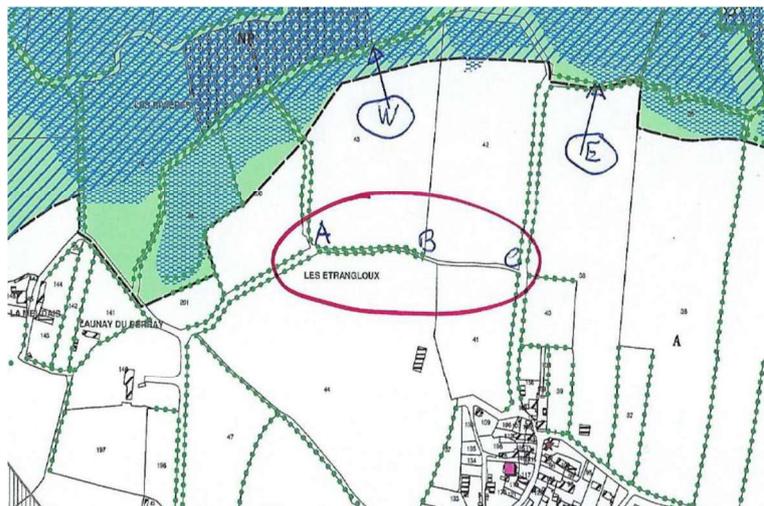
Concernant le prix de vente des terrains, il se situe au-dessus du prix moyen pratiqué en Loire-Atlantique, il n'y a donc pas de prix bradé au détriment de la commune.

Les avis du commissaire enquêteur sont les suivants :

- Avis favorable au déclassement du domaine public du chemin de **La Gautronnais « 1 »** (projet n° 5) et de la portion de chemin rural à **La Fevrais** (projet n° 7),
- avis favorable au déclassement du domaine public du chemin de **La Goudais** (projet n° 2), avec la réserve suivante : la mention dans l'acte notarié de l'obligation d'entretien du fossé, permettant l'écoulement d'intérêt collectif des eaux pluviales, la commune pouvant se substituer au propriétaire en cas de manquement.
- avis favorable au déclassement du domaine public du chemin de **La Brosse** (projet n° 3), avec la réserve suivante : la mention du classement de la haie entre la ZS 50 et le chemin à l'acte notarié.
- avis favorable au déclassement du domaine public de la portion du chemin de **Bonencontre** (projet n° 4), avec la réserve suivante : la mention dans l'acte notarié de l'inscription de la haie.
- avis favorable au déclassement de la portion de chemin rural de la **Gautronnais « 2 »** (projet n° 6) avec la mise en oeuvre de la solution d'échange telle que présenté au projet.
- Le site du **Perray** (projet n° 1) a suscité le plus grand nombre d'observations.
Le projet de cession porte sur un chemin dont une partie est cultivée depuis plusieurs années, entre les ZH 41 et 42 d'une part, et ZH 43 et 44 d'autre part.

Avis favorable pour la cession de la partie de chemin désignée entre les lettres « B » et « C » sur l'extrait du document ci-dessus, soit la partie actuellement cultivée (entre ZH 41 et 42)

Avis défavorable pour la cession de la partie du chemin désignée entre les lettres « A » et « B » du même extrait (entre ZH 43 et 44) La Goudais



Délibération

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2024-34 en date du 26 août 2024 décidant de donner tous pouvoirs au Maire pour lancer l'enquête publique relative à l'aliénation de chemins communaux, de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-40 en date du 17 février 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique d'une durée de 15 jours qui s'est déroulée du vendredi 7 mars au vendredi 21 mars.

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les portions de chemins ruraux ont cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les aliénations partielles des chemins suivants, conformément aux avis du commissaire-enquêteur :
 1. Le Perray
 2. La Goudais
 3. La Brosse
 4. Bonencontre
 5. La Gautronnais
 6. La Gautronnais
 7. La Fevrais

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la portion du chemin rural susvisé conformément aux conclusions du commissaire-enquêteur,

- **AUTORISE** M le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vote à main levée

Voix pour 12

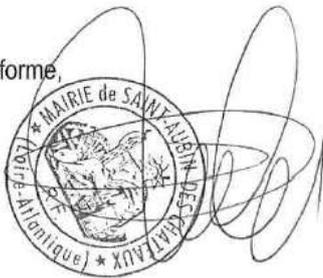
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





Mairie
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02,40,28,47,13 📠 02,40,28,42,24
✉ Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
🌐 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

Convention de servitude de passage d'une canalisation

Entre

La commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX représentée par Monsieur Daniel RABU, Maire, agissant ès qualités en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du 19 mai 2025
D'une part,

Et,

Madame et Monsieur ADRON Brigitte et Marc domiciliés au 8 rue du bois de jeux 44110 SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser Madame et Monsieur ADRON Brigitte et Marc à traverser la parcelle sise sur la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX cadastrée AB 221 appartenant à la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX, pour y relier leur habitation au réseau d'assainissement communal (*voir plan joint*).

Article 2 - Moyen de transport

Le transport des eaux usées sera effectué au moyen d'une buse de diamètre 160.

Article 3 - Lieu de raccordement

Le raccordement des eaux usées sera ensuite réalisé avec busage au tabouret installé route de CHATEAUBRIANT.

Article 4 - Engagements et obligations des contractants

- Engagements et obligations de Madame et Monsieur ADRON Brigitte et Marc

Madame et Monsieur ADRON Brigitte et Marc s'engagent à effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur.

Madame et Monsieur ADRON Brigitte et Marc s'engagent à supporter tous les frais relatifs à ces travaux.

Ils supporteront également la charge de l'entretien et de la réparation de la canalisation.

Ils effectueront à leurs frais le raccordement sur le réseau communal.

Madame et Monsieur ADRON Brigitte et Marc s'engagent à remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

- Engagements et obligations de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

La commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX conserve la pleine propriété du terrain.

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur la parcelle dont elle est propriétaire, désignée ci-dessus, elle reconnaît à Madame et Monsieur ADRON Brigitte et Marc l'autorisation d'installer la canalisation enterrée des eaux usées.

Elle s'engage :

- à maintenir, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage,
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit la servitude dont elle est grevée par la convention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention portant création de servitude permanente sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation enterrée des eaux usées ou jusqu'à son enlèvement par Madame et Monsieur ADRON Brigitte et Marc, les propriétaires et leurs ayant droits étant informés de l'arrivée du terme.

Article 6 - Assurances

Madame et Monsieur ADRON Brigitte et Marc renoncent et s'engagent à faire renoncer à tous recours contre la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX et ses assureurs pour tous dommages causés à la canalisation enterrée des eaux usées par la faute d'un tiers.

La commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX sera dégagée de toute responsabilité pour les dommages qui viendraient à être causés à la canalisation, à l'exclusion des dommages issus d'un acte de malveillance de leur part. Dans cette hypothèse, Madame et Monsieur ADRON Brigitte et Marc auront la charge d'en apporter la preuve.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

Article 8 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles aux adresses mentionnées en tête de la présente.

DONT ACTE.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX, le 19 mai 2025

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux,
Le Maire
Daniel RABU

Les propriétaires des parcelles
Madame ADRON Brigitte
Monsieur ADRON Marc



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt – cinq, le 19 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

13 mai 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ● 1 M. Daniel RABU ● 2 M. Michel GAUVIN ● 3 ● 4 ● 5 Mme Elodie RETIF ● 6 M. Michel BERTRAND ● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none"> ● 8 ● 9 ● 10 M. Régis BOUTIN ● 11 Mme Laureline DOUILLARD ● 12 M. Grégory LEHOURS ● 13 Mme Sandra FORGET | <ul style="list-style-type: none"> ● 14 M. Benoit FRABOULET ● 15 ● 16 M. Xavier BRUNET ● 17 Mme Laura DEPASSE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
 Jacqueline PANTECOUTEAU
 Mrs Robert GIRAULT, Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance

Xavier BRUNET

D2025-30 Servitude de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers

Exposé

En tant gestionnaire de l'assainissement collectif, la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux a installé deux tabourets de diamètre 100 sur la route de Chateaubriant. L'objectif est le raccordement des immeubles construits ou à construire situés sur les parcelles cadastrées AB 212, 258, 295 et 53.

Le tuyau de raccordement de l'immeuble situé sur les parcelles AB 212 et 258 devra passer par la parcelle n°259 appartenant au propriétaire de l'immeuble, ainsi que par la parcelle 221 appartenant à la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux.

Il convient donc d'établir une convention de servitude de passage d'une canalisation.



Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Mme et Mr ADRON Brigitte et Marc, propriétaire des parcelles cadastrées AB 212, 258 et 259, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AB 221, propriété de la commune et mise à disposition de Mme et Mr ADRON Brigitte et Marc pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées desservant leur habitation.
- **D'HABILITER** M. le maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.
- **D'ACCEPTER** que Mme et Mr ADRON Brigitte et Marc pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
- **PRECISE** que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit en raison de l'intérêt public.

Vote à main levée

Voix pour 12

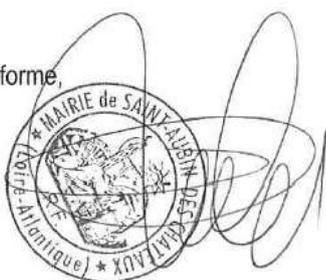
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt – cinq, le 19 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

13 mai 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ● 1 M. Daniel RABU ● 2 M. Michel GAUVIN ● 3 ● 4 ● 5 Mme Elodie RETIF ● 6 M. Michel BERTRAND ● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none"> ● 8 ● 9 ● 10 M. Régis BOUTIN ● 11 Mme Laureline DOUILLARD ● 12 M. Grégory LEHOURS ● 13 Mme Sandra FORGET | <ul style="list-style-type: none"> ● 14 M. Benoit FRABOULET ● 15 ● 16 M. Xavier BRUNET ● 17 Mme Laura DEPASSE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
Jacqueline PANTECOUTEAU
Mrs Robert GIRAULT, Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance

Xavier BRUNET

D2025-29 Avenant n°2 à la convention de coopération pour la gestion du transport scolaire

Exposé

Par la délibération n°2022-102 en date du 14 novembre 2022, la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux a conclu avec la Région des Pays de la Loire, une convention de coopération pour la gestion du transport périscolaire, pour assurer la desserte en transport de l'accueil périscolaire.

En raison de ses contraintes budgétaires, et de la hausse des coûts de transport, la Région des Pays de la Loire nous informe de leur souhait de porter la participation communale actuellement de 25 € par élève à 30 € par élève, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

La région des Pays de la Loire a adressé une proposition d'avenant à la convention précitée.

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision du conseil régional des Pays de la Loire de revaloriser le montant unitaire de participation annuelle de 25 € à 30 € par élève transporté.
- **AUTORISE M** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention s'y rapportant.

Vote à main levée

Voix pour 12

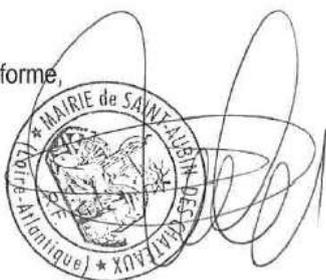
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt – cinq, le 19 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

13 mai 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ● 1 M. Daniel RABU ● 2 M. Michel GAUVIN ● 3 ● 4 ● 5 Mme Elodie RETIF ● 6 M. Michel BERTRAND ● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none"> ● 8 ● 9 ● 10 M. Régis BOUTIN ● 11 Mme Laureline DOUILLARD ● 12 M. Grégory LEHOURS ● 13 Mme Sandra FORGET | <ul style="list-style-type: none"> ● 14 M. Benoit FRABOULET ● 15 ● 16 M. Xavier BRUNET ● 17 Mme Laura DEPASSE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
Jacqueline PANTECOUTEAU
Mrs Robert GIRAULT, Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance

Xavier BRUNET

D2025-28 CONIFERE changement de la chaudière : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-35 du Comité syndical de TE44 en date du 28 mars 2024, approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des collectivités adhérentes au service CEP de TE44, ayant pour objet l'accompagnement aux travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » dit « Programme CONIFERE »,

Vu la délibération n°2024-25 du conseil municipal de la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux en date du 24 juin 2024, déléguant à TE44 la mission de maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation d'une chaufferie, et ainsi la responsabilité juridique et technique des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à sa réalisation,

Vu la décision du Maire n° MAPA 2024-01 du 21 novembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société EXOCETH pour un montant de 9 660.00 € HT,

Vu la délibération n°2025-13 du conseil municipal de la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux en date du 3 mars 2025 approuvant l'Avant-Projet-Définitif (APD), arrêtant le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux de rénovation de la chaudière à 76 800 € HT, et portant le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (EXOCETH) à 10 752 € HT,

Territoire Energie 44 a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, avec une visite sur site obligatoire. La date limite de réception des plis est fixée au 13/05/25.

L'analyse des offres est en cours par le maître d'œuvre,

Afin de pas retarder la notification du marché à début juillet, au prochain conseil municipal fixé au 30 juin, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire le choix de l'entreprise retenue pour les travaux.

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de changement de la chaudière de l'Escapade et de la mairie (dans le cadre du programme CONIFERE) dans la limite du montant prévisionnel de 76 800 € HT,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Vote à main levée

Voix pour 12

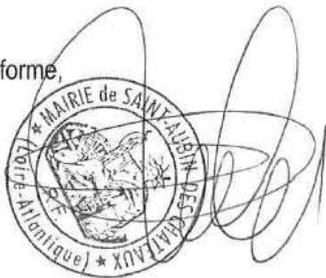
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





Mairie
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02,40,28,47,13 ☎ 02,40,28,42,24
✉ mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
🌐 www.saint-aubin-des-chateaux.fr

Convention d'occupation du domaine public

Entre

La commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX représentée par Monsieur Daniel RABU, Maire, agissant ès qualités en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du 19 mai 2025, ci-après dénommé la commune,
D'une part,

Et,

Madame et Monsieur FRALIN Vanessa et Alain domiciliés à La Noé 44110 SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX,
ci-après dénommé l'occupant,

Il a été convenu ce qui suit :

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public d'une partie du chemin rural n° 30 au Bas Queneaux situé au lieu-dit La Noé, entre les parcelles cadastrées A 83, 84 et A 34, 840.

S'agissant d'un bien appartenant au domaine public de la commune, la convention est précaire et révoquable.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 9 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour 9 ans sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la commune.

Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Aucun aménagement extérieur (mobilier, etc.) sur les lieux ne sera autorisé.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'OCCUPATION

Etant donné que ce chemin n'est pas utilisé par les piétons et les véhicules, la commune autorise l'occupant à installer :

- un portail à l'entrée de ce chemin et
- une clôture en limite de propriété entre le chemin et les parcelles cadastrées A 83 et 84..

En contrepartie de cette utilisation, l'occupant devra entretenir à ses frais la rigole, et le chemin, mais ne sera pas assujéti à verser à la commune une redevance annuelle.

A l'issue de l'occupation, le chemin devra être remis dans l'état initial.

La commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 5 - HYGIENE ET PROPRETÉ

L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

ARTICLE 6 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

ARTICLE 7 - DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande trois mois au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 8 - RESILIATION PAR LA COMMUNE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la commune interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

RÉSILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'OCCUPANT

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

DONT ACTE.

Fait en deux exemplaires originaux, à SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX, le 19 mai 2025

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux,
Le Maire
Daniel RABU

Les propriétaires des parcelles
Madame FRALIN Vanessa
Monsieur FRALIN Alain



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt – cinq, le 19 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

13 mai 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ● 1 M. Daniel RABU ● 2 M. Michel GAUVIN ● 3 ● 4 ● 5 Mme Elodie RETIF ● 6 M. Michel BERTRAND ● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none"> ● 8 ● 9 ● 10 M. Régis BOUTIN ● 11 Mme Laureline DOUILLARD ● 12 M. Grégory LEHOURS ● 13 Mme Sandra FORGET | <ul style="list-style-type: none"> ● 14 M. Benoit FRABOULET ● 15 ● 16 M. Xavier BRUNET ● 17 Mme Laura DEPASSE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
Jacqueline PANTECOUTEAU
Mrs Robert GIRAULT, Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance

Xavier BRUNET

D2025-31 Convention d'occupation du domaine public

Exposé

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'un riverain d'une partie du chemin rural n°30 au Bas Queneaux au lieu-dit La Noé souhaite en occuper une partie à titre personnel.

Cette partie du chemin n'est pas utilisé par le public. N'étant pas cadastré, il appartient donc au domaine public. Une occupation du domaine est envisageable, à titre précaire et révocable.



Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public annexée.

Vote à main levée

Voix pour 12

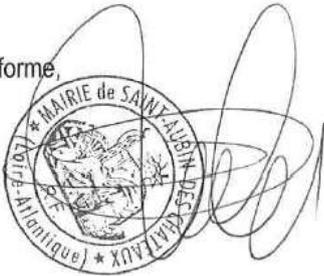
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
✉ mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 Organisation du service

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires.

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune : Ecole Jean-Pierre TIMBAUD et Ecole Sainte Laura MONTOYA.

Il vise à permettre aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré dans un lieu convivial.

Pour l'enfant, le temps méridien doit être un moment privilégié mêlant alimentation, éducation au goût, et convivialité.

Les élèves scolarisés à l'école Jean-Pierre TIMBAUD prendront les repas dans le restaurant scolaire situé Allée des Sports à proximité immédiate de l'école.

Les élèves scolarisés à l'école Sainte-Laura MONTOYA prendront les repas dans le restaurant scolaire situé 2 place de l'Eglise à proximité immédiate de l'école.

Les repas sont préparés sur place au restaurant scolaire situé Allée des Sports et sont acheminés en liaison chaude vers le restaurant scolaire 2 place de l'Eglise.

Article 2 Conditions d'admission des enfants

L'inscription au service est obligatoire pour les enfants souhaitant utiliser le service.

Le dossier d'inscription est à remettre à la mairie à chaque rentrée scolaire et reste valable pour toute l'année scolaire.

Pièces à remettre à la mairie :

- Dossier d'inscription (transmis à chaque fin d'année scolaire pour l'année suivante, le dossier est aussi téléchargeable via le site internet de la commune à la rubrique Vie locale),
- Attestation d'assurance garantissant les activités **périscolaires** au nom de l'enfant, et pour l'année scolaire (sep N à juillet N+1),
- Attestation pour le Quotient Familial, si vous n'êtes pas allocataire CAF 44,
- RIB et autorisation de prélèvement pour les familles faisant ce choix de règlement,
- Fiche sanitaire.

La demande d'inscription ne sera validée qu'après le contrôle des justificatifs demandés.

Tout changement en cours d'année doit être signalé au secrétariat de la mairie.

Article 3 Modalités d'inscription

La fréquentation du service s'effectue sur réservation préalable.

Les réservations, annulations, modifications s'effectuent obligatoirement via le portail « Mon Espace Famille » <https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/>.

Aucune réservation ne sera effectuée par le secrétariat de la mairie.

L'inscription peut s'effectuer à l'année sur des jours fixes (1 ou plusieurs).

L'inscription peut également se faire de manière occasionnelle, au plus tard le jour de classe précédant avant 14h (pour le jeudi, l'inscription doit s'effectuer au plus tard le mardi précédent à 14h) par le biais du portail « Mon espace Famille » disponible sur l'adresse <https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/>

Toute inscription hors délai donnera lieu à l'application d'un tarif majoré.

Article 4 Absences

En cas d'absence de votre enfant (maladie, force majeure...), il est nécessaire de prévenir le secrétariat de mairie, dès que possible, par mail ou par téléphone
Toute absence, sauf raison médicale (et sur présentation d'un certificat médical) ou cas de force majeure, sera facturée.

En cas de sortie scolaire, grève..., les annulations d'inscription devront être réalisées par les parents, dans le délai imparti.

Article 5 Facturation

La facturation est effectuée mensuellement selon les tarifs votés en Conseil Municipal. Elle regroupe l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire.

Les réclamations sur la facturation sont à présenter dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, elles ne peuvent plus être prises en compte. La régularisation interviendra sur le mois suivant.

Article 6 Modalités de règlement

La tarification fait l'objet d'une révision à chaque rentrée scolaire.

Le règlement est à effectuer à la trésorerie de Nort-sur-Erdre, par chèque à l'ordre du Trésor Public., ou par paiement en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.saint-aubin-des-chateaux.fr/paiement-en-ligne/> ou par prélèvement automatique (mandat de prélèvement et RIB à joindre au dossier d'inscription).

Il est fortement recommandé de recourir au prélèvement pour éviter tout oubli.

En cas de retard de paiement, dans un délai de 30 jours après l'envoi de la facture, une relance est faite par la trésorerie. Des frais sont ajoutés au montant des sommes à payer.

En cas d'impayés, la famille pourra se voir suspendre l'accès au service jusqu'à apurement complet de la dette.

Les réclamations sur la facturation sont à présenter dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, elles ne peuvent plus être prises en compte.

Article 7 Traitement médical Allergie

- Traitement médical

Les encadrants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Seules les informations médicales notifiées dans le PAI seront prises en compte.

En cas de PAI, les médicaments et l'ordonnance doivent être remis au secrétariat de mairie (qui transmettra aux services concernés), dans une pochette transparente avec une photo de l'enfant.

Les médicaments seront fournis avec la notice, dans leur boîte d'origine sur laquelle figureront en gros caractères les nom et prénom de l'enfant.

Les enfants présentant de la fièvre ou atteint d'une maladie contagieuse ne pourront pas être accueillis.

- Allergies - régimes

En ce qui concerne les allergies, un certificat médical est à demander à un médecin spécialiste qui établira un Protocole d'Accord Individualisé qui sera transmis au service de la mairie. Dans certains cas, il sera possible d'apporter un panier repas.

- Maladie – Accidents

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante :

– **Blessure sans gravité** : les soins seront apportés par l'animateur. L'incident sera signalé aux parents par téléphone ou au départ de l'enfant, le soir.

– **Accident grave** : les services de secours seront prévenus ainsi que les parents de manière simultanée (d'où nécessité que les parents communiquent à la mairie tout changement de coordonnées).

– **Maladie** : les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements ...). Ils devront récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Article 8 Déroulement du repas

Les enfants doivent respecter les règles suivantes :

- Passer aux toilettes,
- Se laver les mains,
- S'asseoir calmement et attendre d'être servis,
- Sortir dans le calme.

Article 9 Code de bonne conduite

Le personnel encadrant a un rôle éducatif comme participer à l'apprentissage au goût et veiller au respect.

Les enfants doivent s'adresser poliment au personnel encadrant comme à leurs camarades.

Dans un souci pédagogique, en cas de non-respect du code de bonne conduite, les parents en seront informés par écrit.

Tout comportement d'enfant de nature à troubler le bon fonctionnement du service peut donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel).

Une lettre d'avertissement sera adressée aux parents ou responsables légaux. Au bout de deux avertissements les parents seront convoqués à un entretien accompagné de leur enfant. En cas de dégradations, la réparation des dommages pourra être demandée aux parents ou représentants légaux.

Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion du service.

Article 10 Divers

La serviette de table est obligatoire. Chaque enfant devra en apporter une propre chaque lundi.

Article 11 Droit à l'image

Les parents qui ne s'y opposent pas sont informés que tous supports visuels (photos, vidéos) où leur enfant apparaît, peuvent être utilisés dans le cadre de la communication de la commune (bulletin municipal, site internet, journaux locaux).



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 044-214401531-20250519-D202527-DE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 1 - Cadre réglementaire de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est géré par la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux.

Ce service répond à un besoin de garde régulier ou occasionnel des familles.

Il propose aux enfants un temps intermédiaire entre l'école et le retour à la maison. L'accueil périscolaire est possible qu'avant et qu'après l'activité scolaire.

La Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, gestionnaire de l'accueil périscolaire est signataire d'une convention d'objectifs et de financement et d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique. Dans ce cadre la CAF participe au financement de l'accueil.

L'organisation de l'accueil de loisirs est soumise à déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département. L'avis du service départemental de la Protection Maternelle et Infantile est requis pour les enfants de moins de 6 ans.

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les deux groupes scolaires de la commune :

- Ecole Jean-Pierre TIMBAUD et
- Ecole Sainte Laura MONTOYA.

Un projet pédagogique, élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval, est appliqué par l'équipe d'animation.

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire formalisé sur le territoire de la communauté de communes, le taux d'encadrement réglementaire est fixé à :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

L'accueil se déroule dans les locaux du site de l'Escapade et dans la salle APS.

Le matin, des activités ludiques calmes sont proposées aux enfants.

Le soir, l'équipe d'animation propose aux enfants des activités variées (bricolage, jeux de sociétés, jeux extérieurs) auxquelles les enfants participent ou non selon leurs souhaits. Le programme des activités est mis en ligne sur le portail « Mon espace famille ».

Article 2 – Horaires d'ouverture et inscription au service

L'accueil périscolaire est ouvert durant les périodes scolaires :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h45 et de 16h15 à 18h30.

Toute fréquentation de l'accueil périscolaire nécessite une inscription préalable obligatoire en Mairie. L'inscription est valable pour toute l'année scolaire.

Le dossier est à retirer en mairie ou sur le site internet de la commune.

Pièces à remettre à la mairie :

- ✓ Dossier d'inscription (transmis à chaque fin d'année scolaire pour l'année suivante, le dossier est aussi téléchargeable via le site internet de la commune à la rubrique Vie locale),
- ✓ Attestation pour le Quotient Familial si vous n'êtes pas allocataire CAF 44,
- ✓ Attestation d'assurance garantissant les activités **périscolaires** au nom de l'enfant, et pour l'année scolaire (sep N à juillet N+1),

- ✓ RIB et autorisation de prélèvement pour les familles faisant ce choix de règlement
- ✓ Fiche sanitaire.

La demande d'inscription ne sera validée qu'après le contrôle des justificatifs demandés.

Tout changement en cours d'année doit être signalé au secrétariat de la mairie.

La fréquentation de l'accueil périscolaire s'effectue sur réservation préalable.

Les réservations, annulations, modifications s'effectuent obligatoirement via le portail « Mon Espace Famille »

<https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/>.

Aucune réservation ne sera effectuée par le secrétariat de la mairie.

Afin de simplifier le fonctionnement, les réservations se feront pour le matin et/ou le soir (la réservation au créneau est supprimée).

L'inscription peut s'effectuer à l'année sur des jours fixes (1 ou plusieurs, le matin et/ou le soir).

L'inscription peut également se faire de manière occasionnelle, au plus tard le jour de classe précédant avant 14h (pour le jeudi, l'inscription doit s'effectuer au plus tard le mardi précédent à 14h) par le biais du portail « Mon espace Famille » disponible sur l'adresse <https://pl.jvsonline.fr/EspaceFamille/>.

Pour les réservations régulières il est fortement conseillé d'effectuer une inscription à l'année.

Toute annulation, modification, hors délai, d'absence de l'enfant autre que pour un motif impérieux ou d'accueil de l'enfant sans réservation préalable fera l'objet d'une pénalité facturée comme suit : 1 x la totalité de la plage d'ouverture du service.

En cas d'absence de votre enfant (maladie, force majeure...), il est nécessaire de prévenir le secrétariat de mairie, dès que possible, par mail ou par téléphone. Toute absence, sauf raison médicale (et sur présentation d'un certificat médical) ou cas de force majeure, sera facturée.

En cas de sortie scolaire, grève..., les annulations d'inscription devront être réalisées par les parents, dans le délai imparti.

Article 3 – Arrivée et départ des enfants

Les parents ou les personnes habilitées doivent se rapprocher des encadrants, dans l'enceinte de l'Escapade, afin de signaler l'arrivée ou le départ de leur enfant.

A cette occasion, elles sont invitées à ne pas s'attarder dans l'enceinte de l'Escapade, disposition confortée dans le cadre du plan Vigipirate.

En aucun cas les enfants ne doivent être laissés au portail.

Les transferts des enfants de l'école Jean- Pierre TIMBAUD (Escapade ↔ école) s'effectuent en car scolaire sous la surveillance des encadrants de l'accueil périscolaire. Ils sont prévus avant les cours du matin, et après les cours de l'après-midi. Pour cette raison, et pour des conditions de sécurité, le dépôt d'enfant n'est permis que jusqu'à 8h20.

Les transferts des enfants de l'école privée Sainte Laura MONTOYA sont réalisés par les encadrants de l'accueil périscolaire et les enseignants de l'école. Ils sont prévus 10 minutes avant le début des cours du matin, et après les cours de l'après-midi.

Les enfants ne pourront être récupérés que par les personnes nommément désignées dans le dossier d'inscription ou mandatées ponctuellement par les parents.

S'ils ne sont pas connus des animatrices, les personnes mandatées pour venir chercher l'enfant devront présenter une pièce d'identité.

A partir de 6 ans révolus, l'enfant peut arriver et rentrer seul, à condition que cette mention soit portée sur le dossier d'inscription ou qu'une autorisation parentale soit renseignée. Ils devront se présenter aux encadrants.

L'attention des parents est appelée sur les retards à venir chercher l'enfant après l'heure de fermeture de l'accueil.

Dans ce cas, il est souhaitable de prévenir l'accueil périscolaire au 02.40.28.43.81. Tout retard fera l'objet d'une pénalité de 5 €.

En cas de non prise en charge de l'enfant après l'heure de fermeture, la directrice appellera les parents puis les personnes habilitées et pourra saisir les services municipaux, et la Gendarmerie.

Tout enfant inscrit à l'accueil périscolaire est placé sous la responsabilité de la directrice.

Article 4 – Fonctionnement de l'accueil

Les familles peuvent fournir un goûter qui devra être en quantité limitée.

Les parents des élèves scolarisés en maternelle s'engagent à fournir une tenue de rechange en début d'année scolaire dans un sac identifié au nom et prénom de l'enfant.

Article 5 – Santé et accompagnement des enfants

Les encadrants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Seules les informations médicales notifiées dans le PAI seront prises en compte.

En cas de PAI, les médicaments et l'ordonnance doivent être remis au secrétariat de mairie (qui transmettra à la directrice de l'accueil) dans une pochette transparente avec une photo de

l'enfant. Les médicaments seront fournis avec la notice, dans leur boîte d'origine sur laquelle figureront en gros caractères les nom et prénom de l'enfant.

Les enfants présentant de la fièvre ou atteint d'une maladie contagieuse ne pourront pas être accueillis.

● **Maladie – Accidents**

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante :

– **Blessure sans gravité** : les soins seront apportés par l'animateur. L'incident sera signalé aux parents par téléphone ou au départ de l'enfant, le soir.

– **Accident grave** : les services de secours seront prévenus ainsi que les parents de manière simultanée (d'où nécessité que les parents communiquent à la mairie tout changement de coordonnées).

– **Maladie** : les parents seront avertis par téléphone au moindre symptôme (diarrhée, éruption cutanée, fièvre, vomissements ...). Ils devront récupérer leur enfant dans les meilleurs délais.

Article 6 - Facturation

La facturation est effectuée mensuellement selon les tarifs votés en Conseil Municipal. Elle regroupe l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire.

Les tarifs sont basés sur le quotient familial. Les tarifs correspondent à ¼ d'heure. Tout quart d'heure commencé est dû.

Article 7 - Modalités de facturation

La tarification fait l'objet d'une révision à chaque rentrée scolaire. Le tarif à l'heure est unifié sur l'ensemble de la communauté de communes de Chateaubriant-Derval.

Le règlement est à effectuer à la trésorerie de Nort-sur-Erdre, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par chèque CESU ou par paiement en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.saint-aubin-des-chateaux.fr/paiement-en-ligne/> ou par prélèvement automatique (mandat de prélèvement à joindre au dossier d'inscription).

Il est fortement recommandé de recourir au prélèvement pour éviter tout oubli.

En cas de retard de paiement, dans un délai de 30 jours après l'envoi de la facture, une relance est faite par la trésorerie. Des frais sont ajoutés au montant des sommes à payer.

En cas d'impayés, la famille pourra se voir suspendre l'accès au service jusqu'à apurement complet de la dette.

Les réclamations sur la facturation sont à présenter dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, elles ne peuvent plus être prises en compte.

Article 8 - Code de bonne conduite

Le personnel encadrant a un rôle éducatif comme proposer des activités aux enfants et veiller au respect.

Les enfants doivent s'adresser poliment au personnel encadrant comme à leurs camarades.

Dans un souci pédagogique, en cas de non-respect du code de bonne conduite, les parents en seront informés par écrit.

Tout comportement d'enfant de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire peut donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel).

Une lettre d'avertissement sera adressée aux parents ou responsables légaux. Au bout de deux avertissements, les parents seront convoqués à un entretien accompagné de leur enfant.

Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion du service.

Article 9 - Droit à l'image

Les parents qui ne s'opposent pas sont informés que tous supports visuels (photos, vidéos) où leur enfant apparaît, peuvent être utilisés dans le cadre de la communication de la commune (bulletin municipal, site internet, journaux locaux).

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 044-214401531-20250519-D202527-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt – cinq, le 19 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

13 mai 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ● 1 M. Daniel RABU ● 2 M. Michel GAUVIN ● 3 ● 4 ● 5 Mme Elodie RETIF ● 6 M. Michel BERTRAND ● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none"> ● 8 ● 9 ● 10 M. Régis BOUTIN ● 11 Mme Laureline DOUILLARD ● 12 M. Grégory LEHOURS ● 13 Mme Sandra FORGET | <ul style="list-style-type: none"> ● 14 M. Benoit FRABOULET ● 15 ● 16 M. Xavier BRUNET ● 17 Mme Laura DEPASSE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
Jacqueline PANTECOUTEAU
Mrs Robert GIRAULT, Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance

Xavier BRUNET

D2025-27 Services à l'enfance (restauration scolaire et accueil périscolaire) – Mise à jour des règlements intérieurs

Exposé

Les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire actuellement en vigueur ont été adoptés par la délibération n°D2024-24 en date du 27 mai 2024.

La commission des affaires scolaires et périscolaires, réunie le 12 mai dernier, propose d'apporter les modifications suivantes :

- Fourniture d'une attestation d'assurance garantissant les activités périscolaires, au nom de l'enfant, et pour l'année scolaire (*clarification de la mention*),
- En cas de sortie scolaire, grève, etc., les annulations d'inscription devront être réalisées par les parents dans le délai imparti (*modification*)
Les parents seront informés de cette modalité par l'école, et par la mairie.
- A partir de 6 ans révolus, les enfants peuvent arriver et partir seul de l'accueil périscolaire, à condition que cette mention soit portée sur le dossier d'inscription ou qu'une autorisation parentale soit renseignée (*ajout pour l'accueil du matin*)
- Pour des raisons de sécurité liés au transfert des enfants au car, l'accueil au périscolaire ne sera possible que jusqu'à 8h20 (*ajout pour nécessités de service*)
- L'accueil périscolaire n'est possible qu'après les activités scolaires (école et APC) (*précision*).

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les règlements intérieurs annexés,
- **PRECISE** que son application sera effective à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vote à main levée

Voix pour 12

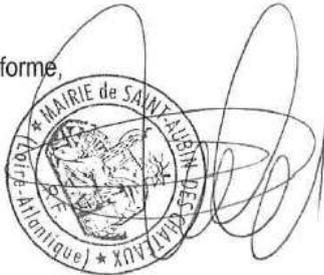
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt – cinq, le 19 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

13 mai 2025

Présents :

- 1 M. Daniel RABU
- 2 M. Michel GAUVIN
- 3
- 4
- 5 Mme Elodie RETIF
- 6 M. Michel BERTRAND
- 7 M. Pierrick MENARD
- 8
- 9
- 10 M. Régis BOUTIN
- 11 Mme Laureline DOUILLARD
- 12 M. Grégory LEHOURS
- 13 Mme Sandra FORGET
- 14 M. Benoit FRABOULET
- 15
- 16 M. Xavier BRUNET
- 17 Mme Laura DEPASSE

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
Jacqueline PANTECOUTEAU
Mrs Robert GIRAULT, Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance

Xavier BRUNET

D2025-25 Tarifs de l'Accueil périscolaire Année scolaire 2025/2026

Exposé

Les tarifs applicables au service de l'accueil périscolaire, déterminés par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2024 sont actuellement les suivants :

Tranches du Quotient Familial	Tarif horaire	Facturation au 1/4h
Tranche 1 - moins de 400 €	1,03 €	0,26 €
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,16 €	0,29 €
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,29 €	0,32 €
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,38 €	0,35 €
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,52 €	0,38 €
Pénalité en cas de réservations, modifications, annulations, ou d'accueil sans réservation préalable	Facturation de la totalité de la plage d'accueil du service (matin et/ou soir)	
Pénalité pour retard le soir (arrivée après 18h30)	5 € par retard	

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs ont été unifiés sur le territoire de la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval.

Délibération

Considérant que les tarifs de l'accueil périscolaire sont unifiés sur le territoire de la communauté de communes de Chateaubriant-Derval,

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission des affaires scolaires et périscolaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs applicables à l'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, comme suit :

Tranches du Quotient Familial	Tarif horaire	Facturation au 1/4h
Tranche 1 - moins de 400 €	1,07 €	0,27 €
Tranche 2 - de 400,00 € à 650,00 €	1,20 €	0,30 €
Tranche 3 - de 651,00 € à 950,00 €	1,34 €	0,33 €
Tranche 4 - de 951,00 € à 1 250,00 €	1,43 €	0,36 €
Tranche 5 - plus de 1 250,00 €	1,58 €	0,39 €
Pénalité en cas de réservations, modifications, annulations, ou d'accueil sans réservation préalable	Facturation de la totalité de la plage d'accueil du service (matin et/ou soir)	
Pénalité pour retard le soir (arrivée après 18h30)	5 € par retard	

Vote à main levée

Voix pour 12

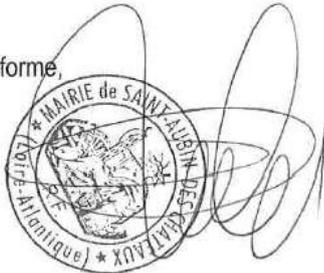
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt – cinq, le 19 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

13 mai 2025

Présents :

- | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">● 1 M. Daniel RABU● 2 M. Michel GAUVIN● 3● 4● 5 Mme Elodie RETIF● 6 M. Michel BERTRAND● 7 M. Pierrick MENARD | <ul style="list-style-type: none">● 8● 9● 10 M. Régis BOUTIN● 11 Mme Laureline DOUILLARD● 12 M. Grégory LEHOURS● 13 Mme Sandra FORGET | <ul style="list-style-type: none">● 14 M. Benoit FRABOULET● 15● 16 M. Xavier BRUNET● 17 Mme Laura DEPASSE |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Excusés

Mmes Marie-Paule SECHET, Corinne LE FLEM,
Jacqueline PANTECOUTEAU
Mrs Robert GIRAULT, Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance
Xavier BRUNET

D2025-26 Tarifs restauration scolaire Année scolaire 2025/2026

Exposé

Au vu de l'inflation, la commission des affaires scolaires et périscolaires propose de réévaluer les tarifs comme ci-dessous :

dénomination des repas	taris actuels Délibération 2024-18 du 08/04/2024	Proposition des commissions municipales
Restaurant scolaire Saint-Aubin-des-Châteaux (pour l'école publique et l'école privée)		
1. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,20 €	4,25 €
2. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	4,70 €	4,75 €
3. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,70 €	4,75 €
4. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	5,20 €	5,25 €
5. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical	1,10 €	1,15 €
6. Repas adulte	7,50 €	7,55 €
Restaurant scolaire de Ruffigné	3,95 €	4,00 €
Accueils de Loisirs Sans Hébergement - grandes vacances (géré par l'ARCEL)	4,20 €	4,25 €

Délibération

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission des affaires scolaires et périscolaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de restauration scolaire comme suit :

dénomination des repas	tarifs votés
Restaurant scolaire Saint-Aubin-des-Châteaux (pour l'école publique et l'école privée)	
1. Repas enfant - prix de base pour les élèves domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,25 €
2. Repas pour les enfants domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	4,75 €
3. Repas enfant - prix de base pour les élèves n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux	4,75 €
4. Repas pour les enfants n'étant pas domiciliés à Saint-Aubin-des-Châteaux lorsque l'inscription aura été faite hors des délais fixés par le règlement intérieur	5,25 €
5. "panier" – concerne les enfants soumis à un régime alimentaire et apportant leur repas à la cantine, sous réserve de production d'un certificat médical	1,15 €
6. Repas adulte	7,55 €
Restaurant scolaire de Ruffigné	4,00 €
Accueils de Loisirs Sans Hébergement - grandes vacances (géré par l'ARCEL)	4,25 €

- **PRECISE** les dates d'entrée en vigueur suivantes :
 - Rentrée scolaire 2025-2026 (le 1^{er} septembre 2025) pour les restaurants scolaires de Saint-Aubin-des-Châteaux et Ruffigné,
 - Été 2025 (le 7 juillet 2025) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (géré par l'association ARCEL)
- **PRECISE** les contenus suivants :
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : préparation et livraison des repas par un agent communal et mise à disposition d'un agent communal pour une aide au service des repas et à l'entretien des locaux.
 - Restaurant scolaire de Ruffigné : préparation et livraison des repas.
- **AUTORISE** le Maire, à signer tout document se rapportant à cette décision, et notamment l'avenant à la convention de prestation de service à la fourniture de repas, par la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, à la cantine scolaire de Ruffigné.

Vote à main levée

Voix pour 12

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,

